

RÉPONSE À L'ENGAGEMENT N° 1

Référence : ENG-1 (Énergir), Notes sténographiques du 24 janvier 2023, volume 1

Demande : Produire le texte de l'engagement utilisé dans le cadre de la biénergie (demandé par le ROEE)

Réponse :

La durée des engagements contractuels est de 12 ans pour la biénergie résidentielle en nouvelle construction pour ceux qui souhaitent recevoir une aide financière. Le texte de l'engagement est le suivant :

« Le Client doit être abonné au tarif résidentiel DT d'Hydro-Québec pour que les subventions, autres que celles découlant des programmes P.R.C./P.R.R.C. et/ou P.E.E. d'Énergir, puissent lui être versées et s'engage à utiliser pour une période minimale de douze (12) ans à partir de la date d'adhésion au tarif DT :

- 1. le système en mode biénergie électricité/gaz naturel au tarif résidentiel DT d'Hydro-Québec, et*
- 2. du gaz naturel renouvelable pour la totalité de ses besoins en gaz naturel. »*